

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 4 janvier 2023
portant délégation de fonction et de signature à Madame Lyliane MAINCENT,
conseillère municipale de Vire Normandie en charge des assurances, des contentieux et
des affaires juridiques

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-22,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de Vire Normandie du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°27 du conseil municipal de Vire Normandie du 26 septembre 2022 relative à la cession de l'immeuble du 13 place du Champ de Foire situé à Vire Normandie (commune déléguée de Vire), à l'association « Mission Locale du Bessin au Virois »,

Vu l'arrêté municipal n°2020-10-06-3 du 6 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lucien BAZIN en sa qualité d'adjoint au Maire de Vire Normandie, en charge du commerce, de l'artisanat, de la vie économique, de l'emploi et des affaires foncières,

Considérant que la commune de Vire Normandie doit signer l'acte relatif de cession de l'immeuble du 13 place du Champs de Foire situé à Vire Normandie (commune déléguée de Vire) auprès de l'étude de Maître NOEL le 10 janvier 2023,

Considérant que Monsieur Lucien BAZIN est signataire de l'acte relatif à la cession de l'immeuble du 13 place du Champs de Foire situé à Vire Normandie (commune déléguée de Vire) au nom de l'association « Mission Locale du Bessin au Virois » et qu'il ne peut, de ce fait, être signataire au nom de la commune de Vire Normandie,

Considérant l'absence et l'empêchement le 10 janvier 2023 de Monsieur Régis PICOT, adjoint au Maire de Vire Normandie et adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Vire, suppléant en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lucien BAZIN,

Considérant l'indisponibilité de Monsieur le Maire le 10 janvier 2023 pour signer l'acte relatif à la cession de l'immeuble du 13 place du Champs de Foire situé à Vire Normandie (commune déléguée de Vire),

Considérant la nécessité pour Monsieur le Maire de Vire Normandie de déléguer sa signature à un conseiller municipal qui pourra le représenter pour procéder à la signature de l'acte relatif à la cession de l'immeuble du 13 place du Champs de Foire situé à Vire Normandie (commune déléguée de Vire),

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Lyliane MAINCENT, conseillère municipale de la commune de Vire Normandie, en charge des assurances, des contentieux et des affaires juridiques est autorisée à représenter Monsieur le Maire de Vire Normandie, sous la surveillance et la responsabilité de celui-ci, lors de la signature de l'acte relatif à la cession de l'immeuble du 13 place du Champs de Foire situé à Vire Normandie (commune déléguée de Vire), fixée le 10 janvier 2023.

Article 2 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Lyliane MAINCENT, en sa qualité de conseillère municipale de la commune de Vire Normandie, en charge des assurances, des contentieux et des affaires juridiques pour

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200050175-20230104-AM20230104-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

Affichage : 06/01/2023

Arrêté municipal du 4 janvier 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

la signature de l'acte relatif à la cession de l'immeuble du 13 place du Champs de Foire situé à Vire Normandie (commune déléguée de Vire), fixée le 10 janvier 2023.

Article 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et de sa notification à Madame Lyliane MAINCENT.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Lucien BAZIN.

Fait à Vire Normandie, le 4 janvier 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Monsieur ANDREU SABATER



Notifié à Madame Lyliane MAINCENT

Le : 6 janvier 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230104-AM20230104-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

Affichage : 06/01/2023

Arrêté municipal du 4 janvier 2023

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.